

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

Arrêté du 8 août 2006 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2004 relatif au recueil et au traitement des données d'activités médicales des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement

NOR: SANH0623237A

Le ministre de la santé et des solidarités,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6141-1, L. 6161-4, L. 6161-6, R. 6113-1 à R. 6113-11 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 162-22-6 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 relatif au recueil et au traitement des données d'activités médicales des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'arrêté du 31 décembre 2004 susvisé est ainsi modifié :

I. – Au I de l'article 1^{er}, les mots : « les établissements de santé mentionnés aux alinéas *a* à *e* de l'article L. 162-22-6 du code de la santé publique dans sa rédaction issue de la loi du 18 décembre 2003 susvisée » sont remplacés par les mots : « les établissements de santé ».

II. – Au I de l'article 3, les mots : « selon la liste fournie en annexe I » sont remplacés par : « selon la liste fournie en annexe E du guide méthodologique annexé au présent arrêté ».

Les mots : « selon la grille fournie en annexe II » sont remplacés par : « selon la grille fournie en annexe A du guide méthodologique annexé au présent arrêté ».

Les mots : « selon une grille fournie en annexe III » sont remplacés par : « selon une grille fournie en annexe I du guide méthodologique annexé au présent arrêté ».

Après les mots : « Organisation mondiale de la santé (CIM 10) et », sont ajoutés les mots : « , le cas échéant, ».

Les mots : « dans le document figurant en annexe IV du présent arrêté » sont remplacés par : « selon la liste figurant en annexe H du guide méthodologique annexé au présent arrêté ».

III. – Au II de l'article 3, les mots : « un guide méthodologique figurant en annexe V du présent arrêté précise les modalités de production et de codage des RPSS » sont remplacés par : « les modalités de production et de codage des RPSS sont précisées par le guide méthodologique annexé au présent arrêté et publié au *Bulletin officiel* du ministère de la santé n° 2006-4 *bis* ».

IV. – Au III de l'article 3, les mots : « la liste des groupes homogènes de prise en charge autorisés figure en annexe VI » sont remplacés par : « la liste des groupes homogènes de prise en charge autorisés figure en annexe B du guide méthodologique annexé au présent arrêté ».

Les mots : « sont répertoriés et définis dans l'annexe VII du présent arrêté » sont remplacés par : « sont répertoriés et définis dans l'annexe D du guide méthodologique annexé au présent arrêté ».

V. – Au I de l'article 4, les articles R. 710-5-1 à R. 710-5-11 du code de la santé publique sont remplacés par les articles R. 6113-1 à R. 6113-11 du code de la santé publique.

VI. – A l'article 5, après le huitième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« – le résultat du groupage du RPSS. »

Art. 2. – Le directeur de l'hospitalisation et de l'organisation des soins au ministère de la santé et des solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 août 2006.

XAVIER BERTRAND

Nota. – Les annexes de l'arrêté du 31 décembre 2004 publiées au *Bulletin officiel* du ministère des solidarités, de la santé et de la famille n° 2005-1 sont remplacées par le guide méthodologique de production du recueil d'informations standardisé de l'hospitalisation à domicile et ses annexes publié en annexe au présent arrêté au *Bulletin officiel* du ministère n° 2006/4 *bis*.